

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot  
**VARENNES**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage n°65/67  
 12 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.  
 Fait à Albert  
 Le Président,

ARRETE LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018  
 APPROUVE LE : 10/12/2018



Réalisé le: 03/12/2018

**Légende**

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Plan de Prévention d'Alerte de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdits pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment devant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
  - Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
  - Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulmieu et de Bray-sur-Somme :**
  - Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :**
  - Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
- Uv :** Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua :** Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Uib :** Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc :** Secteur urbain composé majoritairement d'extensions résidentielles
- Up :** Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uq :** Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uch :** Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco :** Secteur urbain de commerce
- Uag :** Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uae :** Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
- Uec :** Secteur urbain économique
- Ueq :** Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh :** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh :** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm :** Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUs :** Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec :** Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec :** Zone à urbaniser à vocation économique
- A :** Zone agricole
- Ae :** Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 :** Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 :** Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Vareennes)
- Ae3 :** Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ouvillers-La-Boselle)
- Aeq :** Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap :** Secteur agricole protégé
- Azh :** Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N :** Zone naturelle
- Nc :** Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq :** Secteur naturel d'équipements publics
- Nl :** Secteur naturel de loisirs
- Nm :** Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh :** Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie

